



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 44071

Texte de la question

M. Jacques Barrot fait part à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale des inquiétudes que fait naître le retard apporté dans la parution des décrets d'application de la loi votée en mai 1999 sur le développement des soins palliatifs en France. Il lui demande de bien vouloir faire le bilan de l'application de cette loi et en particulier de la publication des textes d'application.

Texte de la réponse

La loi prévoyait trois décrets d'application. Le premier devait déterminer « en tant que de besoin » les modalités du congé d'accompagnement, créé par l'article 11. Or, il s'avère qu'un décret d'application n'est pas nécessaire, car la loi telle qu'elle est rédigée permet l'application immédiate du congé d'accompagnement. Le deuxième décret d'application de l'article 10 a pour objet de préciser les conditions d'intervention des associations de bénévoles auprès des personnes en fin de vie. Son élaboration a fait l'objet d'une concertation étroite entre les services de l'Etat, les associations de bénévoles et les représentants des institutions concernées. Il a été publié au Journal officiel le 18 octobre dernier, accompagné d'une convention type. Enfin, le troisième décret doit être pris en application de l'article 5 de la loi. Il prévoit un contrat type entre les organismes d'assurance maladie et les professionnels et porte sur les conditions particulières d'exercice et de rémunération des professionnels exerçant à titre libéral, ou salariés des centres de santé qui délivrent des soins à domicile. Il est actuellement soumis à la concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44071

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1961

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3299